

ARRETE MUNICIPAL N° 44/2017

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 91/2014 portant réglementation de la circulation,

VU l'avis favorable N° 112/2017 du 09/05/2017 du Préfet du Bas-Rhin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles dans l'intérêt de la sécurité publique et de la lutte contre l'incendie, en raison du grand afflux de population dans la Commune à l'occasion du marché aux Puces du 21 mai 2017,

ARRETE :

Art.1 : L'Office de Tourisme est autorisé à organiser un marché aux puces à l'occasion du Messti de Printemps, **le dimanche 21 mai 2017 de 5 heures à 20 heures.**

Art.2 : Le Marché se déroulera :

- Dans la **Grand'Rue**, à partir du carrefour formé par les rues de Rountzenheim, du Fossé et de la Gare, jusqu'au carrefour formé par les rues de Bischwiller, de Haguenau et de la Montée ;
- Dans une **partie de la rue du Marché**, entre le carrefour avec la rue des Pierres et le carrefour avec la Grand'Rue. Cette portion de rue étant habituellement appelée « **Placette de la Mairie** » ;
- Dans la **rue de la Montée** au droit n° 2 et jusqu'au pont de l'Eberbach ;
- Dans le périmètre réservé habituellement au **parking public situé dans la rue de la Montée**, à côté du restaurant « Au Bœuf ».

Les véhicules de secours pourront librement accéder aux rues des lapins et de la Courbure puisqu'une partie de la rue de la Montée restera ouverte à la circulation à partir du carrefour avec les rues de Haguenau, de Bischwiller et de la Grand'Rue.

La circulation motorisée sera interdite dans les rues précitées dans lesquelles se déroulera le marché aux puces ; des barrières seront mises en place afin de délimiter le périmètre concerné. L'accès aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre devra être assuré.

Art.3 : La **déviation des véhicules** se fera par les rues du Fossé, des Pierres, du Marché, pour le quartier situé vers Betschdorf et par les rues de Schirrhein ou Bischwiller pour les riverains à proximité de la Grand'Rue.
Dans le cadre d'une intervention d'urgence, les véhicules de secours des sapeurs-pompiers pourront emprunter les rues Haasser et de Koenigsbruck.

Art.4 : Le service technique de la Commune de Soufflenheim mettra en place, sous la responsabilité de l'Office de Tourisme, les moyens matériels pour la sécurisation de la manifestation. L'accès au périmètre de la manifestation sur les rues perpendiculaires sera bloqué par des plots en béton et les axes principaux par des véhicules permettant si nécessaire l'accès aux véhicules de secours et par des plots en béton. Des agents de sécurité mandatés par l'organisateur seront installés aux axes principaux.

Art.5 : La portion de rue comprise entre la rue de Betschdorf à la hauteur du n° 2 jusqu'au carrefour avec la rue de Koenigsbruck, habituellement en sens unique, est ouverte à la circulation pendant la durée de la manifestation prévue à l'article 2 du présent arrêté.
Un panneau « STOP » (type AB4) sera installé à la hauteur du carrefour avec la rue de Koenigsbruck/rue du Marché.
Un panneau « STOP » (type AB4) sera également mis en place dans la rue de Koenigsbruck à la hauteur du carrefour avec la rue du Marché, à la hauteur de l'immeuble situé 7 rue de Koenigsbruck.

Art.6 : Afin de faciliter la circulation, le **stationnement sera interdit**, à compter du samedi 20 mai 2017 à 20 heures et jusqu'au dimanche 21 mai 2017 à 20h00 :

- sur le parking communal de la rue de la Montée (derrière le restaurant au Bœuf),
- place des Incorporés de Force,
- rue Haasser,
- sur le parking communal devant le Monument aux Morts, place du Maréchal Leclerc,
- sur le parking des anciens ateliers
- rue du Marché dans les 2 sens, depuis l'intersection rue de Koenigsbruck jusqu'au droit de l'intersection rue des Pierres ainsi que la place jusqu'à la Grand'Rue,
- aux abords de la caserne des pompiers située au 1a rue de Koenigsbruck.
-

Le stationnement sera interdit, à compter du vendredi 19 mai 2017 8 heures et jusqu'au dimanche 21 mai 2017 à 20h00 :

- rue des Pierres, dans les 2 sens, depuis l'intersection rue du Marché jusqu'à l'intersection rue du Fossé,
- rue du Fossé, dans les 2 sens, depuis l'intersection rue des Pierres jusqu'au carrefour rue de Rountzenheim/rue de la Gare/Grand 'Rue

Art.7 : Les services techniques de la Commune de Soufflenheim mettront à disposition la signalisation réglementaire, à charge pour l'organisateur de sa mise en place au début de la manifestation, puis de son retrait à la fin.

Art.8 : Ne seront autorisés à monter des stands et faire acte de commerce sur la voie publique que les commerçants et particuliers dûment habilités par l'Office de Tourisme, organisateur de la manifestation.

Art.9 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu public suivant usage local.

Art.10 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au tribunal compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.11 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République – Strasbourg
- M. le Juge du Tribunal d'Instance – Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général – Soufflenheim
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires - Strasbourg
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie – Haguenau
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- M. le Président de l'Office de Tourisme

Soufflenheim, le **11 MAI 2017**
Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

